



**Objet : consultation / produits location de chasse**

Madame, Monsieur,

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L. 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément et à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse (diminué de 6% pour les frais) sera redistribué, à une foule de propriétaires, ce qui donnera une très petite somme pour la plupart d'entre eux. Vous serez également redevable de toutes les cotisations dues en votre qualité de propriétaire.

Si le produit est laissé à la commune, il sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Vous êtes propriétaire dans le ban de la commune de Courtavon, d'une surface chassable de ares.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous inviter à vous prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 Février 2024 et le 1er Février 2033.

Vous voudrez bien également vérifier les surfaces indiquées et préciser si tout ou partie de ces parcelles est clôturée et donc exclue du lot de chasse.

Je vous remercie de bien vouloir retourner le talon-réponse ci-annexé au plus tard pour le 31 JUILLET 2023, en vous précisant qu'une réponse de votre part nous est absolument indispensable. En cas de question, vous pouvez contacter la Mairie aux heures d'ouverture.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Coupon réponse**

A RENVOYER A LA MAIRIE

- Par voie postale
- En scannant le présent coupon
- En déposant le coupon à la Mairie
- En vous prononçant à l'aide du QRCode ci-contre

**Pour voter en ligne ;**

Votre code personnel :

AVANT LE 31 JUILLET 2023

Affectation du produit de la location de la chasse

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Propriétaire sur le ban de la commune de Courtavon d'une surface de   ares \*

Déclare par la présente me prononcer pour la durée du bail du 2 Février 2024 au 1er Février 2033, conformément à l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement pour:

**L'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune , en reconduction des dispositions de la période en cours.**

**La répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers.**

Précise que la (les) parcelle(s) n° \_\_\_\_\_ , en section \_\_\_\_\_ , d'une surface de \_\_\_\_\_  
est (sont) clôturée(s).

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ 2023

Signature :

\* En cas de désaccord, reporter votre estimation de la surface et apporter la justification de cette estimation.

Autres précisions :